

## MODALITES D'INSCRIPTION

### LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- Une photo d'identité récente de l'enfant (obligatoire)
- La copie du livret de famille (partie concernant les parents et l'enfant à scolariser) ou extrait de naissance des parents et enfants nés hors du territoire français
- La copie du justificatif de domicile (EDF, Eau, téléphone de moins de 3 mois)
- L'attestation de paiement CAF de 3 mois ou attestation de non-paiement
- La copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 des deux parents
- Le certificat de radiation obligatoire si l'enfant est déjà scolarisé (uniquement pour les nouveaux inscrits).

### ETAPE OBLIGATOIRE

**L'inscription à la restauration scolaire ne sera validée, que si les parents sont à jour des frais de restauration de l'année 2022/2023.**

**Seuls les parents à jour, sont invités à se rapprocher de la Régie de la Caisse des écoles sise en mairie, afin de procéder au paiement de la cotisation annuelle d'adhésion de 8 €, pour l'année scolaire 2023/2024.**

Service des Affaires scolaires  
Hôtel de ville - rue des Ecoles  
97128, GOYAVE



COMMUNE DE GOYAVE

RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

PERIODE D'INSCRIPTION

DU 28 FEVRIER 2023 AU 31 MARS 2023



INSCRIPTIONS DANS LES  
ECOLES MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE





## MODALITES D'INSCRIPTION

### 1<sup>ère</sup> possibilité : Réinscription

Les parents sont invités à mettre à jour leurs dossiers sur le portail famille : <https://www.villedegoyave.fr>

### 2<sup>ème</sup> possibilité : Première Inscription

Les nouveaux inscrits, les arrivants ou familles d'accueil doivent envoyer leur demande ainsi que leurs pièces justificatives par mail à l'adresse suivante : [suzelle.agricole@villedegoyave.fr](mailto:suzelle.agricole@villedegoyave.fr) et mentionner en objet « le motif de la demande et la classe prochaine ».



### 3<sup>ème</sup> possibilité : Préinscription en classe de TPS.

Votre enfant est né entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021.

Les parents peuvent récupérer sur le site de la Ville, la demande (onglets documentation-éducation - inscription) ou la retirer en mairie.

La demande ne pourra être admise qu'après étude et validation du dossier par la commission.

En cas de validation, votre enfant sera scolarisé en fonction de son mois de naissance.



### 4<sup>ème</sup> possibilité : Dérogation

Les parents qui font une demande de dérogation, devront déposer leur dossier en mairie comportant les pièces suivantes :

- Le formulaire de la demande de dérogation de la commune d'accueil
- Le courrier exposant le motif de la demande dérogation
- Le Justificatif de domicile
- La copie du livret de famille parents et enfants à scolariser
- Les justificatifs attestant de la situation présente dans le courrier (certificat médical, attestation de l'employeur...).

La demande dérogation sera examinée et la réponse donnée qu'après la période d'inscription fixée à compter du 28 février 2023 jusqu'au 14 avril 2023.

